



Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 28 janvier 2015

L'an Deux Mille Quinze,
Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 janvier 2015, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel Mercier, Marie-Claude Bailleul, Bernard Bourlet, Françoise Gard, Laurent Siguoirt, Chantal Douliez, Jean-François Gilbert – Adjoint
Nathalie Kopczynski, Maurice Denis, Christelle Galliez, Adrien Damien, Michèle Barnault, Geneviève Vansnickt, Alain Blanchart, Marie-Pierre Slatkovie, Michel Coudyser, Séverine Dupont, Sandrine Dumont, Arlette Quéhé, Jacky Hoogers, Thomas Devillers, Brigitte Blois, David Swaenepoel – Conseillers Municipaux

Marie-Claude Bailleul a pris part aux discussions et aux délibérations à partir de la délibération n°2015-003
Michèle Barnault a pris part aux discussions et aux délibérations à partir de la délibération n°2015-003
Christelle Galliez a pris part aux discussions et aux délibérations jusqu'au Débat d'Orientation Budgétaire et donne pouvoir à Maurice Denis

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Francis Andrieu, qui donne pouvoir à Françoise Gard
Jean-Pierre Decobecq, qui donne pouvoir à Jacques Schneider
Sabrina Delsalle, qui donne pouvoir à David Swaenepoel

Absents excusés :

Néant

La séance débute à 19h15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25, puis 27 à l'arrivée de Marie-Claude Bailleul et Michèle Barnault
- votants : 27

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales

Le Président ayant ouvert la séance, Monsieur Adrien DAMIEN a été désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

Rapporteur : Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire

2015/001 – Adoption du compte-rendu de la séance du 8 décembre 2014

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 25 voix pour,
approuve le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2014.

2015/002 - Création de la commission des Marchés à Procédure Adaptée

Outre les « procédures » dites « formalisées », telles que l'appel d'offres ouvert ou restreint, la procédure de marchés négociés dans les cas prévus à l'article 35 du Code des Marchés Publics, la procédure de concours, la procédure de dialogue compétitif ou celle de conception-réalisation..., le Code des Marchés Publics (C.M.P) réserve aux pouvoirs adjudicateurs des collectivités publiques la possibilité de passer des marchés de fournitures, de services ou de travaux, selon une « procédure » dite « adaptée » (article 28 du C.M.P).

La mise en œuvre de la procédure adaptée est soumise à la condition que le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils mentionnés au II de l'article 26, à savoir :

- 207 000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 186 000 € H.T pour les marchés de travaux.

A compter de 90 000 € H.T, il conviendra cependant de respecter la publicité prévue à l'article 40 du C.M.P.

Le pouvoir adjudicateur fixe librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause ne soient alors soumis aux règles formelles applicables à ces procédures.

En revanche, s'il se réfère expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur est tenu d'appliquer les modalités prévues par ledit Code.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45, 46 et 48.

La mise en place d'un organe collégial destiné à préparer l'attribution du marché par le Maire, ou son Représentant, permet d'éviter les pressions ou suspicions sur ce dernier.

Pour éviter d'alourdir trop le système, cette Commission ne doit pas être la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), mais une commission distincte et dénommée Commission des Marchés A Procédure Adaptée (M.A.P.A).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 25 voix pour,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la création d'une commission ;
- de déterminer à 5 le nombre de ses membres titulaires et suppléants ;
- de désigner :
 - o Membres titulaires :
 - Abel MERCIER
 - Nathalie KOPCZYNSKI
 - Bernard BOURLET
 - Maurice DENIS
 - Thomas DEVILLERS
 - o Membres suppléants :
 - Chantal DOULIEZ
 - Geneviève VANSNICKT
 - Michel COUDYSER
 - Adrien DAMIEN
 - David SWAENEPOEL
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2015/003 - Vente d'une parcelle, rue Arthur Lamendin

Depuis le 13 septembre 2000, la société SFR loue un emplacement d'une surface de 50m² sur un terrain communal situé rue Lamendin, en parcelle cadastrée n°2002 section E (plan annexé) afin d'accueillir une station de radiotéléphonie.

Le 19 décembre, la commune a reçu une offre d'achat de la part de la société pour l'acquisition de cette parcelle dans les conditions suivantes :

- Contenance d'environ 60 m² à détacher de la parcelle n°2002 section E, située rue Arthur Lamendin (la surface exacte sera définie par le géomètre)
- Prix proposé : 35.000 € Net.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 8 janvier 2015,

Considérant que la note de renseignement d'urbanisme ne révèle aucune servitude ou autre(s) prescription(s) administrative(s) de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;

Considérant que les titres de propriété ne révèlent aucune cause de nullité, résolution, charge réelle ou servitude susceptible de nuire au droit de propriété ou de jouissance de l'acquéreur ;

Considérant que les états délivrés en vue de la réalisation des présentes ne révèlent pas d'obstacle à la vente ou d'inscriptions de privilèges ou d'hypothèques susceptibles d'entraîner soit l'indisponibilité du bien entre les mains de l'acquéreur, soit le risque d'une procédure de purge pouvant aboutir à l'éviction de l'acquéreur ;

Considérant que le bien ne fasse pas l'objet d'aucun droit de préemption ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

- d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la vente de cette parcelle à la société SFR,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- d'inscrire les crédits au budget concerné.

Rapporteur : Monsieur Abel MERCIER, adjoint délégué aux Finances, aux grands projets, à l'Etat Civil, à la gestion du cimetière et à la gestion prévisionnelle des effectifs du personnel

2015/004 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget prévisionnel 2015 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la réussite d'un agent à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant que l'agent remplit les conditions nécessaires pour une nomination à l'avancement de grade,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- de procéder, à compter du 1^{er} février 2015 à la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

2015/005 - Décision modificative n°4**Rappel des écritures en section d'investissement**

Suite à la décision du conseil municipal du 22 septembre 2014 portant sur l'achat du camion de l'association HSE pour un euro, la commune doit inscrire ce bien dans l'inventaire. Il est donc nécessaire d'effectuer des opérations d'ordre budgétaire.

La Trésorerie nous informe qu'une erreur s'est glissée dans cette décision modificative. En effet, il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire. Elle ne donne lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres ou de mandats.

Section de fonctionnement :

Les crédits permettant le paiement de la participation aux frais de fonctionnement du Centre Aquatique de Saint Amand Les Eaux étant initialement prévus sur le compte 6554-020, il est nécessaire de procéder au virement de crédits de la ligne « Contributions aux organismes de regroupement » à celle « Subventions de fonctionnement ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur la décision modificative n°4 ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 041			Acceptation du don d'un camion de l'association HSE
2182-020 Matériel de transport	-35 216,22 €		
28182-020 Amortissement		-22 010,10 €	
1318-020 Subvention d'équipement transférable		-13 206,12 €	
TOTAL CHAPITRE 041	-35 216,22 €	-35 216,22 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
6554-020 Contribution aux organismes de regroupement	-26 643,87 €		Virement de crédits pour le paiement de la participation aux frais de fonctionnement du centre aquatique de Saint Amand les Eaux (75% en 2014)
6574-020 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	26 643,87 €		
TOTAL GENERAL	26 643,87 €		

2015/006 - Don de matériel à la commune par l'Association Hergnies Solidarité Emploi

Suite à l'arrêt de l'activité d'insertion de l'association Hergnies Solidarité Emploi, celle-ci souhaite faire don à la commune de matériel divers, notamment :

- Matériel divers de jardinage et d'équipement pour les Services Techniques ;
- Un bureau, pour les services administratifs.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter ces dons,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

2015/007 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2015, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, dont l'annexe figure ci-après.

DIT

que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Immobilisations incorporelles			
Chapitre 20 : (Maxi : 8 569.60 €)	Compte 2051-023	Progiciel communication	2 000 €
	Compte 2031-020	Mission aménagement mise en sécurité Val de Vergne	2 800 €
	TOTAL CHAPITRE 20		4 800 €

Immobilisations corporelles			
Chapitre 21 : (Maxi: 110 186.47 €)	Compte 2135-213	Local stockage école	1 000 €
	Compte 2135-213	Rideaux école No A Houx	2 500 €
	Compte 2135-213	Sol BCD No a Houx	1 500 €
	Compte 2135-64	Barrière salle de vie multi-accueil	500 €
	Compte 2151-822	Voirie place jean bart	4 700 €
	Compte 2151-822	Voirie rue Jean Jaures	2 800 €
	Compte 2152-822	Ralentisseurs	11 000 €
	Compte 2184-020	Mobilier percolateurs frigos salles	3 000 €
	Compte 2188-020	Adoucisseur salle	800 €
	Compte 2188-213	Porte et fenêtres école No A Houx	18 000 €
	Compte 2188-211	Porte école du Rieu	7 200 €
	Compte 2188-020	Matériel pour plomberie	2 000 €
	Compte 2188-020	Nettoyeur haute pression services techniques	2 400 €
	Compte 21578-822	Panneaux (signalétique)	10 000 €
	Compte 21312-251	Réfection toit cantine et plafond	24 000 €
TOTAL CHAPITRE 20		91 400 €	

Et qui seront financées par 10222 FCTVA

96 200 €

Rapporteur : Mademoiselle Marie-Claude BAILLEUL, Adjointe déléguée à l'action sociale, personnes âgées, handicapées, fêtes et cérémonies commémoratives

2015/008 - Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-Pas-de-Calais 2014-2017

Par courrier du 19 novembre 2014 et conformément à l'article R.1434-1 du code de la santé publique, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet régional de santé (PRS) et ses différentes composantes.

Considérant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-Pas-de-Calais 2014-2017 annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Nord-Pas-de-Calais 2014-2017.

Rapporteur : Madame Françoise GRARD, Adjointe déléguée à la famille, l'enfance et le contrat petite enfance

2015/009 - Modification du règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires et des garderies périscolaires

Lors de la réunion de la commission enfance, famille, adolescence, salle municipales du 20 octobre 2014, il a été présenté un projet apportant de légères modifications au règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires et des garderies périscolaires. Le nouveau règlement peut être consulté en Mairie.

Madame Brigitte BLOIS souhaite que soient revues les modalités de vente des tickets

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions

DECIDE

- d'approuver les modifications du règlement relatif au fonctionnement des restaurants scolaires et des garderies périscolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser l'adjointe déléguée à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapporteur : Monsieur Laurent SIGUOIRT, Adjoint délégué aux sports et à la jeunesse

2015-010 - Règlement intérieur de la Salle Polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du lundi 24 novembre 2014,

La commune de HERGNIES met à disposition des associations une salle polyvalente, située rue Arthur Lamendin, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, et sportives. L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce règlement intérieur,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- d'autoriser l'adjoint délégué à signer ces documents, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2015-011 - Règlement intérieur du Club House

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du lundi 24 novembre 2014,

La commune de HERGNIES met à disposition des associations utilisatrices de la salle polyvalente ou de la salle André Malraux un Club House, situé rue Arthur Lamendin, annexe de la salle André Malraux pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, et sportives. L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce règlement intérieur,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- d'autoriser l'adjoint délégué à signer ces documents, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2015-012 - Règlement intérieur des locaux sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du lundi 24 novembre 2014,

La commune de HERGNIES met à disposition des associations des locaux sportifs pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, et sportives. L'utilisation de cette salle municipale nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver ce règlement intérieur,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents,
- d'autoriser l'adjoint délégué à signer ces documents, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

2015-013 - Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Scarpe fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation dans le bassin ainsi que les objectifs appropriés aux territoires à risques importants d'inondation, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestions des risques d'inondation, arrêtée le 7 octobre 2014. Conformément à l'article R.566-11 du Code de l'environnement, ce plan est élaboré sous l'autorité de Monsieur le Préfet en association avec les parties prenantes.

Le plan donne un diagnostic du bassin Artois-Picardie en termes d'exposition aux risques d'inondation et fixe 5 objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation pour l'ensemble du bassin :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations ;
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mettre en place une gouvernance instaurant une solidarité entre les territoires.

Le projet a été soumis à la consultation du public depuis le 19 décembre 2014 pour une durée de 6 mois.

Conformément à l'article R.566-12 du Code de l'environnement, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Considérant le PGRI, dont une présentation synthétique est annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE

d'émettre un avis **FAVORABLE** sur le Plan de gestion des risques d'inondation.

**Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

2015-001

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance des risques statutaires pour les besoins de la Commune d'Hergnies (Agents CNRACL et IRCANTEC) – ATTRIBUTION

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance des risques statutaires pour les besoins de la Commune d'Hergnies (Agents CNRACL et IRCANTEC) à la société tenante du risque : CNP Assurances, 4 Place Raoul Dautry, 75715 PARIS Cedex, dont la société délégataire de gestion est la SOFCAP, Route de Creton, 18110 VASSELAY.

2015/002

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance statutaires pour les besoins du groupement constitué entre la Commune et le CCAS d'Hergnies – ATTRIBUTION

Lot 1 : Assurances de Responsabilité civile et des risques annexes

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de responsabilité civile et des risques annexes à la Société porteuse du risque : GAN Assurances, 4 -8 Cours Michelet, 92082 PARIS Cedex ; la prestation de suivi du marché (gestion des polices, sinistres, encaissements) sera assurée par la SARL PERIGNY & HOTTON ASSOCIES, Services Entreprises & collectivités, 76 bis, rue de Mons BP 90221, 59305 VALENCIENNES, pour une prime globale annuelle TTC de 2.314,97 €.

2015/003

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance statutaires pour les besoins du groupement constitué entre la Commune et le CCAS d'Hergnies – ATTRIBUTION

Lot 2 : Assurances de la Flotte automobile et des risques annexes (Auto-missions)

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la flotte automobile et des risques annexes à la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT CEDEX 9, pour une prime globale annuelle TTC de 3.604,81 €.

2015/004

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : **Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance statutaires pour les besoins du groupement constitué entre la Commune et le CCAS d'Hergnies – ATTRIBUTION**

Lot 3 : Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes au groupement d'entreprises conjoint suivant :

Courtier mandataire : BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE, 34, avenue de Gravelle, 94220 CHARENTON LE PONT,

Compagnie d'assurances : MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (MALJ), 6, Boulevard de l'Europe BP 3169, 68063 MULHOUSE CEDEX avec une prime annuelle TTC de 5.186.93 €.

2015/005

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : **Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance statutaires pour les besoins du groupement constitué entre la Commune et le CCAS d'Hergnies – ATTRIBUTION**

Lot 4 : Assurances de la Protection juridique des agents territoriaux et des élus

Vu la délibération n° 2014/021 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal charge Monsieur le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la Protection juridique des agents territoriaux et des élus au groupement d'entreprises conjoint suivant :

Gestion des dossiers sinistres, gestion administrative du contrat : Groupama protection juridique, 16, rue de la République, 92800 PUTEAUX

Coordination des prestations du contrat juridique : SARL PERIGNY & HOTTON Agents GAN

76 bis, rue de Mons BP 90221, 59305 VALENCIENNES, pour une prime globale annuelle TTC de 166,40 €.

2015/006

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relatif à la souscription des contrats d'assurance statutaires pour les besoins du groupement constitué entre la Commune et le CCAS d'Hergnies – ATTRIBUTION

Lot 5 : Assurances de la Protection juridique de la commune et du CCAS

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

- La décision d'attribuer le marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la Protection juridique de la commune et du CCAS au groupement d'entreprises conjoint suivant :

Gestion des dossiers sinistres, gestion administrative du contrat : Groupama protection juridique, 16, rue de la République, 92800 PUTEAUX

Coordination des prestations du contrat juridique : SARL PERIGNY & HOTTON Agents GAN

76 bis, rue de Mons BP 90221, 59305 VALENCIENNES, pour une prime globale annuelle TTC de 537,50 €.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.